

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOT ET GARONNE
Pôle Santé Publique et Environnementale

Destinataires

- MAIRIE DE AGEN
KINESITHERAPIE - CABINET FRECHET CHIODO

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux de piscines :

Unité de Gestion : PISCINE BALNEOTHERAPIE FRECHET CHIO

Prélèvement	00072577	Commune	AGEN
Unité de gestion	0209 PISCINE BALNEOTHERAPIE FRECHET CHIO	Prélevé le :	jeudi 21 janvier 2021 à 13h38
Installation	UDI 003336 BASSIN BALNEOTHERAPIE FRECHET CHIO	par :	NELLY BARBIER
Point de surveillance	P 0000001333 BASSIN BALNEOTHERAPIE	Type visite :	PI
Localisation exacte	TRANCHE D'EAU SUPERFICIELLE	Motif :	CS

Mesures de terrain	Résultats	Normes	Observations
Prélèvement sous accréditation	O SANS OBJET		
Température de l'air	24 °C		
Température de l'eau	32 °C		
pH	7,1 unité pH		
Acide isocyanurique	20 mg/L		
Chlore combiné	0,56 mg(Cl ₂)/L		
Chlore disponible	1,21 mg(Cl₂)/L		Valeur hors normes
Chlore total	1,77 mg(Cl ₂)/L		

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE HAUTE-GARONNE, LAUNAGUET 3101

Type de l'analyse : PISCI

Code SISE de l'analyse : 00072642

Référence laboratoire : 21012000194501

Analyses laboratoire	Résultats	Normes	Observations
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	14 UFC/mL		
Bactéries coliformes	0 UFC/(100mL)		
Escherichia coli /100ml - MF	0 UFC/(100mL)		
Staphylocoques pathogènes	0 UFC/(100mL)		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES			
Oxydab. KMnO ₄ en milieu acide à chaud	2,4 mg(O ₂)/L		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00072577)

Les résultats bactériologiques sont conformes aux normes réglementaires applicables (article D1332-1 à D1332-15 du code de la santé publique). Cependant, le taux de chlore est très insuffisant. En l'absence de stabilisant, la teneur en chlore actif (déterminée à partir du taux de chlore libre et du pH) doit être comprise entre 0,4 et 1,4 mg/l. En présence de stabilisant, la valeur de chlore disponible doit être supérieure à 2 mg/l. Conformément à l'article D1332-12 du code de la santé publique ces résultats doivent être affichés de manière visible pour les usagers.

Signé à Agen le 28 janvier 2021

Pour le Directeur,



ARHANCET FLORENCE